



PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL du 03 MARS 2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES Unité administrative et affaires générales

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués présents : Josyane BAZIN, Jacky DEMONNAZ, Bernard FARGEAS, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Marie-France RANCUREL, Joël CECILLE (départ à 20h10), Jacqueline DUPENLOUP, Christian FRAISSARD, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Bernard COVAREL (départ à 20h00), Eric VAILLAUT, Patrice FONTAINE, Dominique JACON, José VARESANO, Danielle BOCHET, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Gaétan MANCUSO, Jérémy TRACQ, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Stéphane BECT, Jean-Marc BUTTARD, Jean-Claude RAFFIN, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Jean-Paul MARGUERON (procuration à Yves DURBET), Louis AVANZI (procuration à Danielle BOCHET), Edith GACHET, Pierre VALLERIX (procuration à E. VAILLAUT), François ROVASIO (procuration à Martine MASSON).

Secrétaire de séance : Mme Josyane BAZIN

Date de la convocation : 19 février 2026

Délégués titulaires en exercice : 56
Présents : 38

Pouvoirs : 5

Votants : 43

Monsieur le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint. Il remercie les membres de leur participation à ce comité syndical, en indiquant que celui-ci ne sera pas le dernier de la mandature, le vote du CFU devant être renvoyé une prochaine réunion du fait du dysfonctionnement auquel s'est trouvée confrontée la collectivité de l'applicatif « Hélios » de la DDFIP (voir *infra*). Il remercie également de leur présence Mme la Sénatrice Martine BERTHET et M. le secrétaire général de la sous-préfecture Quentin LEFRANC.

Mme Josyane BAZIN est désignée secrétaire de séance, puis l'ordre du jour est examiné.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2026

M. le Président invite le comité syndical à approuver le procès-verbal de la séance du 27 janvier. En l'absence de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

M. le Président propose ensuite à l'assemblée, qui l'accepte, de modifier l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour pour examiner le point relatif au SCoT Maurienne, du fait de la présence du cabinet Algoé.

6. APPROBATION DE LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

M. Jean-Claude RAFFIN, Vice-Président en charge des questions relatives au SCoT, prend la parole pour rappeler la genèse de cette révision, qui fait suite au contentieux dont a fait l'objet le SCoT arrêté en 2020, lequel a conduit à son annulation par le Tribunal Administratif de Grenoble en 2023. Les travaux d'élaboration d'un nouveau SCoT ont alors démarré, et M. RAFFIN souhaite remercier à ce titre Fabien BONNAFFOUS, qui a été chef d'orchestre de cette révision, ainsi que l'ensemble des bureaux d'études qui y ont pris part. Il ajoute que l'objectif était de faire aboutir ce projet de SCoT avant la fin du mandat, objectif atteint ce soir.

M. RAFFIN rappelle également qu'entre temps, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a rétabli le SCoT de 2020 à l'exclusion de quatre projets d'unité touristique nouvelle structurante et que la procédure

d'élaboration d'un nouveau SCoT s'est ainsi transformée en procédure de révision, ce qui ne doit pas masquer l'ampleur de la tâche accomplie, ne serait-ce que compte tenu de l'évolution entre temps du cadre réglementaire.

M. RAFFIN souligne que le dossier ainsi présenté traduit la volonté du territoire sur les vingt prochaines années et fixe un cap ambitieux pour la Maurienne, en particulier en ce qui concerne le changement climatique. Sont également évoqués d'autres des principaux défis qui sont relevés dans ce document : adaptation du parc de logements au vieillissement de la population, maintien et accès aux services et aux commerces, diversification des productions alimentaires, décarbonation des mobilités, diversification de l'économie touristique, remise en marché des hébergements, etc. Il ajoute que ces orientations précises devront ensuite être déclinées dans les PLU pour construire l'avenir de la Maurienne.

M. RAFFIN termine son propos en précisant les dernières étapes de procédure : arrêt du projet de SCoT le 29 avril 2025, consultation des personnes publiques associées de mai à juillet 2025 puis mise à l'enquête publique du 30 septembre au 31 octobre 2025, qui ont suscité quelques besoins d'ajustements du projet de SCoT présenté ce soir pour tenir compte des observations émises.

Il passe la parole à M. Aurélien LAPERROUSAZ, du cabinet Algoé, qui indique à titre liminaire que l'objectif de sa présentation n'est pas de retracer l'ensemble du SCoT (déjà présenté lors du comité syndical du 29 avril 2025) mais de balayer rapidement les quelques points saillants du projet et les évolutions notables qui sont intervenues entre l'arrêt du projet de SCoT et son approbation prévue ce soir.

M. LAPERROUSAZ rappelle le contenu du SCoT au travers de ses différentes pièces dont la liste est réglementairement fixée : projet d'aménagement stratégique (PAS), document d'orientations et d'objectifs (DOO), et les annexes (diagnostic territorial, évaluation environnementale, justification des choix et analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers [ENAF]).

Il fait ensuite le point sur les 3 axes qui structurent le SCoT du Pays de Maurienne :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité et la qualité du cadre de vie de la Maurienne, territoire de montagne, pour accueillir des nouveaux habitants, visiteurs et entreprises ;

Axe 2 : Adapter les équipements, les services et le fonctionnement du territoire pour permettre une attractivité raisonnée et durable ;

Axe 3 : Poursuivre les transitions environnementales en Maurienne dans une gestion pérenne des ressources naturelles locales.

M. LAPERROUSAZ évoque ensuite les 4 strates de l'armature urbaine du Pays de Maurienne définies dans le SCoT, qui permettent de décliner de manière différenciée certaines orientations ou prescriptions en fonction du contexte : Saint-Jean-de-Maurienne y est considérée comme pôle majeur à conforter, autour duquel s'articulent plusieurs pôles intermédiaires (Val d'Arc, La Chambre, Saint-Michel-de-Maurienne, Modane-Fourneaux), à redynamiser ou à structurer, puis des pôles de proximité à maintenir (Epière, Saint-Rémy, Saint-Sorlin, Valloire, Aussois, Val-Cenis), et des villages à développer de manière mesurée.

Il passe ensuite aux objectifs chiffrés, en indiquant que la colonne vertébrale du projet de SCoT est le scénario retenu en termes de projections démographiques, qui prévoit d'encadrer les dynamiques démographiques sur la CCPM, la 3CMA et la 4C, et de stabiliser la population sur la CCMG et la CCHMV, horizons plus réalistes que ceux pris en compte dans le 1^{er} SCoT.

M. LAPERROUSAZ fait la présentation des objectifs de sobriété foncière fixés dans le DOO, qui intègrent la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, issu de la loi climat et résilience. Au total, dans le projet de SCoT du Pays de Maurienne, ce sont 93 ha d'espace naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) qui pourront être mobilisés pour produire des logements (49 ha) ainsi que pour les activités économiques (24,5 ha), touristiques (13 ha) et les équipements (6,5 ha). C'est en ce sens qu'une instance a été créée par le SPM en décembre dernier pour répartir ce foncier disponible en fonction des enjeux locaux dans le respect des orientations indiquées dans le DOO.

Il évoque ensuite les personnes publiques associées et organismes consultés, et les avis reçus, en s'arrêtant particulièrement sur les réserves de l'Etat et de la commissaire enquêteuse, prises en compte dans le projet de SCoT soumis ce soir à approbation :

- 1^{ère} réserve de l'Etat : lever l'interdiction de développer du photovoltaïque sur du foncier agricole, incompatible avec la loi APER ;

- 2nde réserve de l'Etat : retirer l'interdiction d'exploitation de gisement d'intérêt national pour la production de gypse en dehors de la carrière SOGYMA, incompatible avec le schéma régional des carrières (SRC) ;
- 1^{ère} réserve de la commissaire enquêtrice : transformer la recommandation n°4 du DOO, relative à l'instauration de la servitude de résidence principale dans les programmes de logements neufs au sein des communes soumises à une forte pression touristique en prescription afin de renforcer la portée de la servitude de résidence principale dans le DOO ;
- 2^e réserve de la commissaire enquêtrice : supprimer l'interdiction des panneaux photovoltaïques dans les zones agricoles, cf. réserve de l'Etat *supra* ;
- 3^e réserve de la commissaire enquêtrice : instaurer une instance pour l'attribution des 13 ha d'ENAF dédiés aux activités touristiques à l'échelle du Pays de Maurienne. M. LAPERROUSSAZ rappelle que cette instance a été constituée par délibération (cf. *supra*) et M. BONNAFFOUS précise que cette instance a une vocation plus large que celle d'attribuer le foncier touristique puisque son objet englobe la totalité des 93 ha de foncier susceptibles d'être artificialisés, cf. *supra*.

L'ensemble des modifications réalisées pour tenir compte de ces réserves, et, plus globalement, des avis des PPA, du rapport de l'autorité environnementale et des contributions de l'enquête publique figurent au sein d'une annexe qui sera jointe à la délibération d'approbation et dont l'assemblée a pris connaissance avec la convocation.

M. LAPERROUSSAZ précise que ces ajustements ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de SCoT soumis à approbation et qui aura ensuite vocation, en cas de retour favorable, à déterminer la mise en compatibilité des PLU communaux et intercommunaux une fois les délais de recours purgés.

M. RAFFIN invite l'assemblée à d'éventuelles questions sur cette présentation. M. BOYER réagit en regrettant que l'Etat et le Parc National de la Vanoise aient demandé le retrait de la représentation cartographique des enveloppes gravitaires des domaines skiables du projet de SCoT, qui font vivre une population importante et auraient mérité une visibilité à ce titre. M. BOYER souhaite également rappeler que cette révision du SCoT a coûté plus de 300 000 €, ce qui représente une somme importante qui aurait pu être dépensée autrement si la 1^{ère} version du document n'avait dû être revue.

M. RAFFIN reprend la parole pour présenter les éléments du projet de délibération, qui sont ensuite soumis au vote par M. le Président. L'assemblée approuve à l'unanimité la révision du SCoT du Pays de Maurienne.

Après ce vote, M. le Président propose de reprendre le fil de l'ordre du jour par les délibérations budgétaires.

2. VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025

M. le Président indique que les dysfonctionnements récents et prolongés de l'application de la DDFIP « Hélios » n'ont pas permis au SPM de disposer préalablement au vote des comptes financiers uniques (CFU) du budget annexe transports scolaires et du budget principal 2025 du SPM.

M. le Président propose en conséquence à l'assemblée, qui l'accepte, d'ajourner ce point et de le reporter à un prochain comité syndical.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2025

M. Le Président passe la parole à M. GENON, Vice-Président aux finances du SPM, qui confirme la nécessité de devoir reporter le vote des CFU, en précisant que cela ne fait toutefois pas obstacle au vote des budgets 2026, sur la base d'une reprise anticipée des résultats issus du suivi interne du SPM.

M. GENON entreprend donc de présenter le bilan de clôture des budgets 2025 du SPM :

Sur le budget principal, M. GENON note que le SPM termine l'année 2025 avec un excédent de près de 3.9 M€. Ce résultat est porté par les fonctions Rivière (près de 4.3 M€ d'excédent malgré un déficit d'investissement de 400 000 €, lié à une question de recette non perçue) et abattoir (excédent global de 85 000 € environ issu, en partie, de la contribution exceptionnelle des communautés de communes appelée en 2025).

Il ajoute que cet excédent ne doit pas masquer des déficits importants sur les fonctions générale et EEA : la 1^{ère} subit en effet une double aggravation de ses déficits par rapport à 2024 (160 000 € environ en 2025 contre 130 000 € en 2024 en fonctionnement et 320 000 € environ en 2025 contre 130 000 € en 2024 en investissement). Ces progressions de déficit peuvent s'expliquer, selon M. GENON, par la conjonction de différents facteurs sur une fonction générale structurellement déficitaire, qui concernent d'abord les conséquences d'opérations exceptionnelles impactantes financièrement et non prévues, qui ont grevé le budget du SPM : refonte du SCoT engagée en 2023 et arrivant à échéance en 2026, remplacement de la chaudière du bâtiment de la mission locale Jeunes en fin d'année 2025 (+ 23 000 €), par exemple, ainsi que le calendrier de paiement des subventions, qui contraint le SPM à faire l'avance sur son budget propre des frais relatifs aux opérations engagées.

En ce qui concerne la fonction EEA, si un excédent est dégagé en investissement (60 000 €), le déficit de fonctionnement s'est également creusé en 2025 (91 000 € contre 9 000 € en 2024), augmentation essentiellement liée à la progression des charges de personnel et des frais de déplacement, qu'il conviendra de pouvoir maîtriser en 2026.

M. GENON évoque ensuite le budget annexe Transports scolaires, pour indiquer que celui-ci termine l'année 2025 avec un excédent global de 177 000 € dont 175 000 € en fonctionnement. On constate néanmoins que cet excédent décroît d'années en années (250 000 € en 2024), en lien à la fois avec l'évolution de la politique tarifaire de la Région (gratuité pour les primaires), des nouvelles règles d'évaluation beaucoup plus fines des marchés et d'une augmentation globale de ceux-ci au fil des remises en concurrence.

Une fois ces éléments présentés, M. le Vice-Président aux finances propose d'affecter les résultats suivants :

- Sur le budget principal : affectation de 4 479 663,66 € dont 862 908,58 € en réserves au compte 1068 en investissement et 3 616 755,08 € de report en exploitation au R002 ;
- Sur le budget annexe Transports scolaires : affectation de 175 887,24 € en totalité en report d'exploitation au R002.

Ces différentes affectations sont mises au vote et approuvées à l'unanimité par l'assemblée.

4. VOTE DES BUDGETS 2026

M. GENON fait état des difficultés rencontrées dans l'élaboration du budget 2026 du SPM, en lien notamment avec le sujet des ressources du SPM, qui dépendent exclusivement des communautés de communes puisque celui-ci n'est pas éligible à percevoir l'impôt. Il appelle de ses vœux auprès de Mme la Sénatrice BERTHET une évolution législative qui permettrait à la structure un tel prélèvement.

M. Le Vice-Président indique ensuite que l'élaboration du budget 2026 sur la fonction générale du budget principal du SPM s'est faite à la conjonction de trois facteurs de contraintes différents : la prise en compte des déficits 2025, la nécessité d'engager en 2026 certaines opérations repoussées jusque-là, dans une logique de rattrapage et la programmation d'opérations nouvelles.

Pour prendre en compte les déficits 2025, certaines dépenses ont d'abord été réduites, y compris par la baisse ou l'ajournement de certaines opérations prévues par le SPM. M. GENON dresse la liste de ces opérations, qui ont permis de réaliser une économie de 136 150 € sur le budget principal :

- Tourisme – réduction du montant de la campagne de marketing digital 2026 ;
- Communication – ajournement de la refonte du site maurienne.fr ;
- Tourisme – suppression de la prestation d'animation des réseaux sociaux ;
- Tourisme – non-intégration de la demande des OT d'impression de cartes touristiques ;
- RH – décalage au 1er septembre du remplacement du poste de chargé de mission Lyon-Turin ;
- Informatique – ajournement du projet de refonte du serveur du SPM et du remplacement de certains matériels ;
- SCoT – compression du montant du programme d'actions 2026-2046.

Il indique par ailleurs que dans le même souci d'économies, le montant de certaines subventions à des organismes extérieurs a été revu à la baisse pour une économie d'environ 40 000 € (voir point 5 de l'ordre du jour ci-après).

Au titre des opérations de rattrapage intégrées dans le projet de budget, M. GENON fait référence au travail d'harmonisation des niveaux de primes bénéficiant aux agents du SPM, issu des propositions d'un groupe de travail constitué au niveau de la structure, ainsi que de la refonte de l'infrastructure informatique du SPM, qui a été partiellement incluse.

En ce qui concerne, enfin, les opérations nouvelles, M. GENON évoque particulièrement le projet de cuisine centrale en Maurienne, reporté après le renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

Le projet de budget de l'EEA fait l'objet des développements suivants, qui amènent M. GENON à évoquer, outre la reprise des déficits, celle d'arriérés de paiement de locaux qui n'avaient pas été facturés au SPM (1 an pour le site de Porte de Maurienne et 5 ans pour celui de Saint-Jean-de-Maurienne).

Sur ce dernier point, M. GENON fait référence à la convention à signer avec la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, qui fera l'objet du point n°8 de l'ordre du jour.

M. le Vice-Président aux finances détaille ensuite le budget de la fonction abattoir, qu'il est proposé de financer sans appel d'une nouvelle contribution des communautés de communes. Ce budget comprend en particulier les opérations nouvelles suivantes : travaux de modernisation et de restructuration de l'abattoir, soutenus à hauteur de 80% et dont la part d'autofinancement sera assurée par l'emprunt et abandon du produit de la taxe d'abattage pour contribuer à la rémunération des codirecteurs.

Enfin, la fonction GEMAPI fait l'objet d'un exposé, en indiquant que le programme d'opérations lié sera financé sans augmentation de la taxe GEMAPI.

M. GENON termine par le budget annexe Transports scolaires qui porte, à titre de nouvelle mesure, le recrutement d'un agent en renfort de la gestionnaire, dans le corps d'emploi des adjoints administratifs.

M. GENON fait le bilan chiffré des augmentations de contribution souhaitées de la part des EPCI, qui s'établissent en moyenne à +4%.

M. BOYER questionne sur la progression des frais liés aux contrats de prestation de services. M. CLEMENT lui répond que celle-ci n'est qu'apparente, le principe de répartition des opérations entre le compte 611, auquel il est fait référence, et le compte 617 ayant été revu. Or, ce dernier subissant une baisse importante, le global de ces deux comptes reste, pour 2026, en dessous de ce qui avait été budgété en 2025.

Les éléments sont ensuite soumis au vote :

- M. le Président propose d'abord à l'assemblée le vote des différentes fonctions du budget principal du SPM, qui représentent au total un montant de 11 367 164,13 € en fonctionnement et 7 277 550,20 € en investissement ; celles-ci sont approuvées à l'unanimité ;
- M. le Président propose ensuite à l'assemblée le vote du budget annexe Transports scolaires du SPM, qui représente un montant de 3 383 891,70 € en fonctionnement et 2282,16 € en investissement ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

5. VOTE DES SUBVENTIONS 2026

M. Le Président soumet au vote la liste des subventions suivantes pour les associations et organismes extérieurs :

Demandeur	Montant de la demande 2026	Montant proposé pour budget 2026
AURA – animation économique	100 000 €	80 000 €
Mission locale - Fonctionnement	60 400 €	60 400 €
Mission locale – poste facilitateur des clauses sociales	5967,50 €	5967,50 €
FACIM – animation PAH	11 800 €	11 800 €
Association Sport et Handicap Maurienne	5 000 €	3 000 €
Comité de ski de Savoie – district Alpin	6 250 €	6250 €
Comité de ski de Savoie – district Nordique	15 000 €	15 000 €

Comité de ski de Savoie – sections sportives ski collège Modane	19 000 €	19 000 €
Fédération musicale de Savoie	2 000 €	0 €
Groupement des lieutenants de l'ouvèterie de Savoie	Pas de montant fixé	0 €

La liste de ces différentes subventions est approuvée à l'unanimité.

Le budget du SPM n'ayant pas permis de donner une suite favorable à la demande de la Fédération musicale de Savoie pour son centenaire, M. le Président invite les communautés de communes, qui ont également été sollicitées dans ce cadre, à faire preuve de bienveillance vis-à-vis de cette sollicitation.

7. APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ARC

M. Le Président passe la parole à Zélie GAHON pour la présentation relative au PAPI de l'Arc, pour lequel un dossier de candidature va être soumis pour la période 2027-2032. Mme GAHON rappelle que le PAPI est un programme financé en partie par l'Etat, qui vise à mener différentes actions en lien avec la prévention des inondations, selon différentes thématiques. Il fait suite à un programme d'études préalables (PEP), porté par le SPM depuis 2021, qui va arriver progressivement à son terme en 2026 et dont le but était de réaliser un diagnostic du territoire et différentes études pour définir des projets d'aménagement, donc de protection, ainsi qu'une stratégie de gestion du risque à l'échelle du territoire.

Ce PEP a donné lieu à la réalisation d'une quarantaine d'actions et d'études qui ont permis de dimensionner plus de 10 projets d'aménagement pour un total d'environ 1,9 M€. L'objectif, à partir de 2027, est de mettre en œuvre tous ces travaux qui ont été identifiés lors des études et également, en parallèle, de continuer à mener des actions plus transversales sur, par exemple, la sensibilisation de la population au risque ou l'amélioration des dispositifs de surveillance des crues.

S'agissant de la procédure, une liste d'actions potentielles a été établie, avec des priorisations en vue de parvenir à la proposition d'une stratégie, un programme d'action qui a fait l'objet de plusieurs échanges en comité GEMAPI. Ce programme a ensuite été présenté aux communes à l'automne 2025 et, à l'issue de ces différentes réunions, ces éléments ont été proposés au comité rivière, qui l'a validé en février 2026. La suite de la démarche jusqu'à la mise en œuvre de ce programme de travaux, consiste donc en une instruction du dossier par les services de l'État, une présentation dans une instance qui est le comité de bassin de l'Agence de l'eau Méditerranée, en vue de parvenir à une labellisation espérée en fin d'année 2026.

La stratégie du PAPI est établie selon 10 axes stratégiques, que détaille Mme GAHON, qui sont déclinés dans des objectifs plus opérationnels et plus de 50 actions :

- Pérenniser la gouvernance pour la mise en œuvre d'actions de gestion du risque inondation ;
- Développer la culture du risque ;
- Poursuivre l'amélioration des connaissances sur le territoire ;
- Améliorer l'équipement du bassin versant pour la prévision des crues ;
- Œuvrer pour une gestion de crise efficace ;
- Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire en agissant à l'échelle des bâtiments ;
- Protéger les zones vulnérables par des travaux ;
- Gérer les systèmes d'endiguement ;
- Mettre en œuvre des opérations d'amélioration des systèmes d'endiguement.

Elle illustre ensuite certaines des actions envisagées et balaye la quinzaine de chantiers de protection prévue par ce programme au long de la vallée, ainsi que le contenu des 10 études portées par celui-ci, outre les aspects spécifiques aux systèmes d'endiguements.

Elle termine par les aspects financiers du programme, qui se décomposent ainsi :

- 28,3 M€ HT pour les études et travaux, dont environ 58% de ce coût sera pris en charge par l'Etat au travers du fonds Barnier

- 660 000 € pour des actions transversales, avec un accompagnement de l'Etat à hauteur de 60 % de ce coût ;
- 1,3 M€ TTC sur l'animation, dont 32 % sera accompagné par l'Etat.

Mme GAHON ajoute que les dépenses seront plus élevées dans la 1^{ère} moitié du PAPI mais, l'accompagnement de l'Etat étant aussi supérieur sur ces opérations, l'effort d'autofinancement du SPM sera relativement équilibré à l'échelle des 6 ans du PAPI. Celui-ci nécessitera néanmoins une augmentation importante de la taxe GEMAPI, ainsi qu'un ajustement de l'équipe technique pour mener à bien ces opérations : le programme d'actions prévoit en effet la mise en œuvre d'actions transversales tout au long du PAPI, avec deux à cinq chantiers par an.

M. Bernard COVAREL quitte la séance.

L'assemblée est invitée à exprimer ses questions par rapport à cette présentation.

M. Stéphane BECT questionne sur les actions prévues en matière d'entretien de végétation. Mme GAHON répond que le programme PAPI n'englobe pas d'opérations d'entretien courant tels les entretiens de végétation. Elle précise néanmoins que la mise en œuvre du PAPI ne résume pas l'activité du service GEMAPI, qui inclut également de l'entretien de végétation, tout en indiquant que ces actions ne permettront pas de gérer tous les embâcles qui sont déposés dans l'Arc.

M. Le Président invite à faire remonter précisément les endroits où les embâcles les plus importants se situent. Après échanges avec M. Stéphane BECT, M. Jacques ARNOUX, Vice-Président à la GEMAPI du SPM, rebondit pour indiquer que la difficulté se trouve souvent renforcée par les problématiques d'accès aux zones concernées, et qu'il appartient d'abord aux riverains d'entretenir le bord des rivières.

Mme Séverine DECROO, cheffe du pôle GEMAPI du SPM, prend la parole pour faire part du fait que le budget annuel du SPM pour l'entretien de végétation est de 250 000 €, qui doit d'abord être priorisé sur les ouvrages dont le SPM a la gestion. Or, en année glissante, ce budget a déjà été consommé pour 2026. Mme DECROO précise que ce besoin a été identifié, mais qu'il coûte très cher et que le SPM y prend part dans la mesure de ses moyens.

M. Joël CECILLE quitte la séance.

M. RAFFIN souhaite évoquer le sujet de la taxe GEMAPI et de son augmentation à venir. M. DURBET rappelle le fonctionnement de la taxe GEMAPI, son montant actuel, fixé à 30€/habitant, et son plafond de 40 €/habitant. Il ajoute qu'à ce jour, le produit de cette taxe s'établit à environ 2,2 M€ annuels qui, bien qu'assis sur la population DGF, représentent peu sur un territoire dont la densité de population n'est pas en adéquation avec ses besoins et ses contraintes en matière de prévention des inondations. Il ajoute qu'un travail parlementaire a été réalisé par une commission sénatoriale pour trouver d'autres sources de financement, qui va déboucher sur une proposition de loi.

Mme Jacqueline DUPENLOUP revient sur la question des embâcles, en notant que les riverains de l'aval des cours d'eau doivent régler les conséquences de problèmes survenus en amont. Mme DECROO réaffirme les contraintes financières liées à ce travail et les contraintes réglementaires pesant sur le SPM pour l'entretien de ses propres ouvrages, de sorte que le soutien des équipes communales reste intéressant.

M. ARNOUX souhaite quant à lui remercier l'équipe GEMAPI pour le remarquable travail accompli, et en particulier Zélie GAHON.

Au terme de ce débat, M. le Président soumet au vote la candidature du SPM au PAPI du bassin versant de l'Arc, dont les termes sont approuvés par le comité syndical à l'unanimité.

8. AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) 2022-2025

M. Eric VAILLAUT, Vice-président à la culture du SPM, expose que la CTEAC, signée pour la période 2022-2025 par le Syndicat du Pays de Maurienne avec la DRAC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Savoie Mont Blanc, le Département de la Savoie et l'Éducation nationale de la Savoie, est arrivée à son terme à l'été 2025. Celle-ci a été prolongée par un premier avenant pour la saison culturelle 2025-2026, année de transition avant la mise en place d'une nouvelle contractualisation.

Afin de permettre au Syndicat du Pays de Maurienne et à ses partenaires de poursuivre son avancement dans l'élaboration du Projet Culturel de Territoire (PCT) dans le cadre du cycle CTEAC-VPCT, il a été

décidé, lors du dernier comité de pilotage de la CTEAC Maurienne, de prolonger cette convention par un nouvel avenant.

Cette prolongation a pour objectif de permettre le lancement de la rédaction d'un nouvel appel à projets ainsi que le recrutement de nouvelles compagnies à compter de janvier 2027, dans un cadre en cours d'élaboration.

M. le Président soumet ce projet d'avenant au vote, en sollicitant par ailleurs de l'assemblée l'autorisation de le signer. Ces éléments sont approuvés à l'unanimité.

9. CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE POUR LE DEPOT ET LA CONSERVATION DES ARCHIVES DU SPM

M. le Président rappelle qu'au cours d'une réunion précédente, le comité syndical avait validé le recours à une prestation d'archivage réalisée par l'intermédiaire du centre de gestion de la Savoie. Cette prestation a été réalisée et les archives ainsi valorisées doivent désormais être stockées pour leur conservation. Il est proposé, par la présente convention, que ce stockage soit réalisé au sein des locaux de la médiathèque Louise de Savoie, propriété de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et spécialement aménagés à cet effet.

M. CLEMENT précise le tarif de location prévu, qui est de 30€/ml/an pour les 15 ml d'archives du SPM.

Après mise au vote, cette convention est validée à l'unanimité par le comité syndical, qui autorise le Président à la signer.

10. APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC M. JACQUES FALCOZ

M. le Président expose la problématique suivante : auparavant employé par la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne, M. Jacques FALCOZ a été transféré au Syndicat du Pays de Maurienne le 1^{er} janvier 2019 à la suite de la prise par celui-ci de la compétence relative à l'entretien et au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques, écoles de musique et conservatoire de musique, qui a amené à la structuration de l'établissement d'enseignement artistique (EEA) de la Maurienne, en qualité de directeur du site de l'EEA de Saint-Jean-de-Maurienne. Or ce transfert était intervenu sans reprise d'un certain nombre d'heures réalisées antérieurement par M. Jacques FALCOZ, qui ne lui avaient pas été rémunérées.

Une négociation a eu lieu avec M. FALCOZ, qui a abouti à un accord sur un montant d'indemnisation. Il précise que ce sujet a déjà fait l'objet d'une information en bureau du SPM, et sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de signer ce protocole transactionnel, dont il est précisé, sur demande de M. BOYER, que la ville de Saint-Jean-de-Maurienne remboursera une partie du montant au SPM. Cette signature lui est autorisée à l'unanimité.

11. APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE SUR LE PAIEMENT PAR LE SPM DES CHARGES DU SITE DE L'EEA DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

M. le Président rappelle les éléments communiqués par M. GENON dans le cadre du débat budgétaire, qui tiennent au fait que depuis 2021, le SPM n'a payé aucun frais d'occupation des locaux de l'EEA de Saint-Jean de Maurienne, appartenant à la commune.

Le sujet a donc fait l'objet de plusieurs réunions avec le maire de Saint-Jean-de-Maurienne et son DGS pour l'évaluation de ces frais, estimés à 139 000 €, et les modalités de leur remboursement. Un accord a été trouvé sur le remboursement par le SPM d'une dette de 132 000 € par trois versements de 44 000 € sur les années 2026, 2027 et 2028.

Après avoir soumis cette question au vote, le protocole d'accord est validé à l'unanimité et M. Le président est autorisé à le signer.

12. APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION AVEC LE CDG73 SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

M. CLEMENT expose que le SPM dispose, par convention, de la possibilité de bénéficier d'un appui du Centre de Gestion de la Savoie pour le contrôle et l'instruction des dossiers de retraite CNRACL. Cette convention doit faire l'objet d'un avenant afin que le SPM puisse continuer à mobiliser ce service, en intégrant l'évolution des coûts de cette prestation de la part du CDG 73.

Le contenu de cet avenant et l'évolution des coûts sont mentionnés. M. RAFFIN précise par ailleurs que cet accompagnement n'est facturé que s'il est mobilisé.

La passation de cet avenant est mise au vote et acceptée à l'unanimité par les membres présents.

13. ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE POLE RIVIERE DU SPM

M. le Président indique que l'acquisition d'un véhicule supplémentaire pour le pôle Rivière du SPM avait été évoquée lors du débat d'orientations budgétaires. Après consultation, une opportunité a été trouvée pour un véhicule Dacia DUSTER, version Mild Hybrid 130 4x4 expression, pour un prix de 27 629,76 € TTC, auprès du garage William Automobiles du Freney, qui constitue l'offre la plus intéressante de celles communiquées au comité syndical.

Après vote, celui-ci autorise cette acquisition et la proposition du garage William Automobiles, en autorisant M. le Président à la signer.

14. RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES DÉCISIONS PRISES LORS DES BUREAUX DU 10 ET 18 FEVRIER ET SUR LES ACTES SIGNÉS PAR DÉLÉGATION

M. le Président évoque ici les deux derniers bureaux, liés essentiellement à la préparation du débat budgétaire, et liste les actes suivants signés par délégation du comité syndical :

Marché de travaux :

- Curage de l'Arc à la confluence du Charmaix - Attribué au groupement 3BTP/TPLP pour un montant de 120 421 € HT - 12/02/26

Marché de prestations :

- Amélioration des connaissances sur des zones humides situées sur le bassin de l'Arc – Attribué à Ameten pour un montant de 17 012,70 € HT – 16/02/26

Devis :

- Piquetage dans le cadre du dossier du St-Antoine - Attribué à Vanoise Ingénierie pour un montant de 595 € HT - 02/02/26
- Mission CSPS dans le cadre du curage de la confluence Arc-Charmaix - Attribué à PMM Conseils pour un montant de 1410 € HT - 02/02/26

15. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président revient sur la question de la fermeture de l'UT Maurienne de la DDT de la Savoie, évoquée lors du dernier comité syndical, en apportant certains compléments aux propos précédemment tenus : il évoque à ce titre le courrier adressé depuis lors par la préfète de la Savoie, communiqué aux membres du bureau du SPM, qui précise que si la structure est bien administrativement fermée, tant qu'il y aura un effectif suffisant, les agents présents sur site y seront maintenus et continueront à travailler sur les dossiers d'autorisation de droit des sols. En revanche, ces agents ne seront pas remplacés au fur et à mesure des départs en retraite et lorsque leur nombre deviendra incompatible avec le maintien d'un service sur Saint-Jean-de-Maurienne, ils seront rapatriés à Chambéry.

M. FARGEAS, maire de la commune de Montsapey, s'exprime pour regretter que l'on s'oriente vers une solution de ce genre, s'agissant d'un service qui procure à ce jour une aide appréciable aux élus de la vallée.

M. le Président souscrit à ces propos.

M. LEFRANC prend la parole pour préciser que la réorganisation ainsi menée de la DDT a visé à fusionner un service complet avec l'ensemble des instructeurs d'urbanisme, ce qui permet une réponse plus

cohérente en termes d'instruction et de contrôle de légalité. Il ajoute que la sous-préfecture reste une voie de contact sur les sujets d'urbanisme, comme les conseillers aux décideurs locaux le sont pour les services de la DDFIP.

Les débats étant épuisés, M. le Président remercie une nouvelle fois les participants, souhaite bonne chance à celles et ceux qui se présentent aux élections et clôt la séance à 20h45.

La secrétaire de séance

Signé : Josyane BAZIN

Le Président,

Signé : Yves DURBET